

1 M 599

Renseignements sur les propriétés, exploitations ou commerces :

- a) Des parents;
- b) Du soutien ou de ses frères et sœurs.

Renseignements complémentaires :

En foi de quoi, nous avons rédigé le présent procès-verbal en deux expéditions : la première destinée à M. le Préfet d
l'article 290 du décret du 20 mai 1903.

Fait et clos à

, les jour, mois et an que dessus.

Vu et transmis par le
commandant l

• 83

1903
L^o
Dobson
1903
L^o

Les signaux d'alerte seront donnés par la sirène de l'usine:
1° Alerte: 1 appel de sirène prolongé

2° Fin d'alerte: plusieurs appels brefs

3° Plan de diffusion de l'alerte.
Par la sirène qui s'entend de partout.

III Dispositions concernant l'extinction des lumières.

A) L'extinction des lumières s'effectue uniquement au tableau central situé à la salle de la machine à vapeur et par les soins du chauffeur machiniste qui s'en occupe après avoir signalé l'alerte.

B) Toutes les lumières seront éteintes sauf celles assurant l'éclairage des abris.

C) A l'appel de la sirène d'alerte une extinction de 1/10" du grand éclairage, une reprise de 1 minute puis extinction définitive du grand éclairage. Le secours subsistant pendant 5 minutes puis extinction complète.

Chapitre III

Service des abris et tranchées

1° Organisation du service

Autorité chargée du service

Ayant sous ses ordres et à qui il a donné ses instructions:

Instructions de M. Müller inspecteur
Personnel du tissage et atelier
" " ditto filature
" " ditto apprêt magasin
Personnel des abris

II Dispositions prises:

A) Abris existants: 1 cave de 14 mètres sur 4 mètres 50 en A sur les plans, sous bureau pour l'équipe permanente 9 hommes et deux dirigeants.

1 sous-sol machine pour deux hommes en B
1 abri sous tôle à l'épave en C pour 4 personnes

B) Aménagement d'abris:

Ces trois abris sont à consolider par des rails, des éclateurs béton et des sacs à terre. Les scupiraux seront obturés par des sacs de sable, des ouvertures seront placées devant les portes. L'éclairage est assuré par l'électricité.

C) 4 tranchées à creuser et à aménager dans le voisinage des issues utilisées respectivement par les trois groupes d'ouvriers: en 1, 1 bis, 2 et 3 sur les plans.

Les tranchées 1 et 1 bis pourront être creusées dès la mise en place de la défense aérienne du Territoire.
Les tranchées 2 et 3 qui gêneraient l'exploitation seront faites ultérieurement.
D, E,) Le personnel et le matériel nécessaires à l'exécution des tranchées sera fourni par l'usine.

Chapitre IV

Service de la protection contre les gaz.

I Organisation du service

Autorité chargée du service: *Archevêque*

Personnel

Fournier, Franchini

*Dr. Philippe Franchini
suppléant M. Guimard, Dr. J. P.*

Le chef et sous-chef du service après avoir reçu des le temps de paix les instructions de l'autorité supérieure formeront dans chaque groupe un certain nombre de moniteurs (5 par groupe)

II Dispositions prises:

Matériel à recevoir:

4 appareils à circuit fermé

15 masques A.R.S.

145 masques modèle courant.

Chapitre VI

Service sanitaire

I Organisation du service

Autorité chargée du service: *Archevêque: Dr. P. Franchini*

suppléant M. Guimard, Dr. J. P.

Personnel

M. J. L. Demange et Franchini, Hély

II Dispositions prises:

A) Service rattaché au service sanitaire de la commune

B) Relèvement des victimes

1. Un chef brancardier

2 équipes de 2 brancardiers

Richard Franchini, J. P. J. P.

D) Poste de secours Z de la commune

F) Transport des blessés par camionnette (chauffeur démobilisé)

Chapitre VII

Service de la police

Service assuré par l'équipe permanente

Chapitre VIII

Service Incendie

Service Incendie du temps de paix avec son personnel mobilisé à l'usine.

Composition: I chef

7 hommes

*Hély René
Boer Charles
Franchini J. P.
Boer Auguste
Hély Albert
Coudot Eugène
Boer Charles
Hély René*

Matériel:

- 1 pompe à bras
- 1 pompe à moteur essence
- 20 extincteurs à main
- 100 mètres tuyau de toile

Dispositions prises:

Au signal d'alerte, l'équipe Incendie et l'équipe sanitaire se rassemblent au Hall de l'usine où les pompes seront en permanence, elles préparent les masques et les lampes portatives après avoir assuré le service d'ordre pour l'évacuation de l'usine, en cas de bombardement elles gagnent les abris. En cas d'atteinte de l'usine elles exécutent les consignes qui leur auront été remises au moment de leur instruction spéciale.

2133(X)

Plan de Situation

Usine Dollfus & Hoack
à
Valdoie

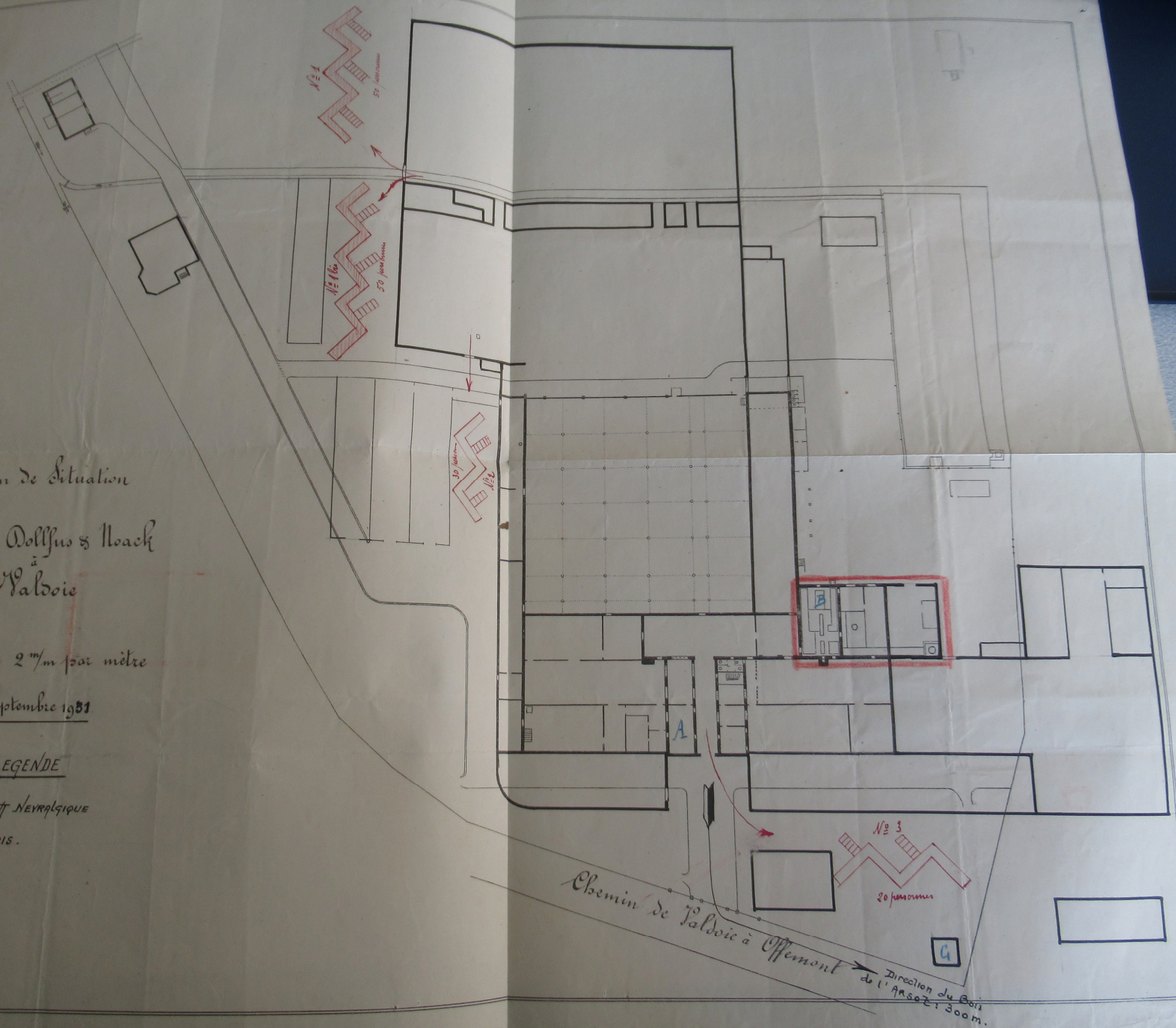
Echelle de 2^m/m pour mètre

Septembre 1951

LEGENDE

□ : Pont Népalaisique

A-B-C : ABRIS.



Plan de Situation

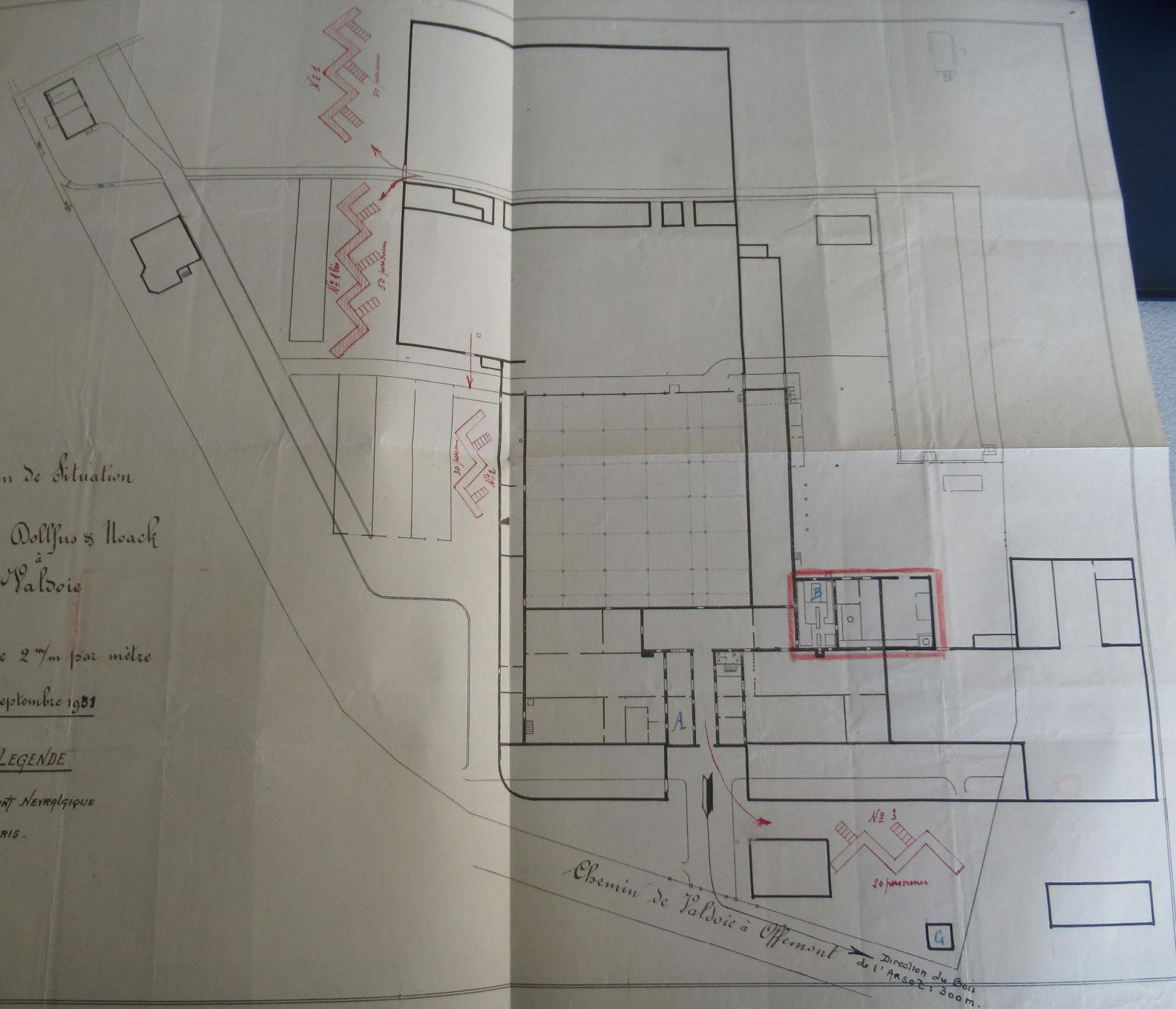
Usine Dollfus & Hoack
à
Valdoie

Echelle de 2^m/m pour mètre

Septembre 1951

LEGENDE

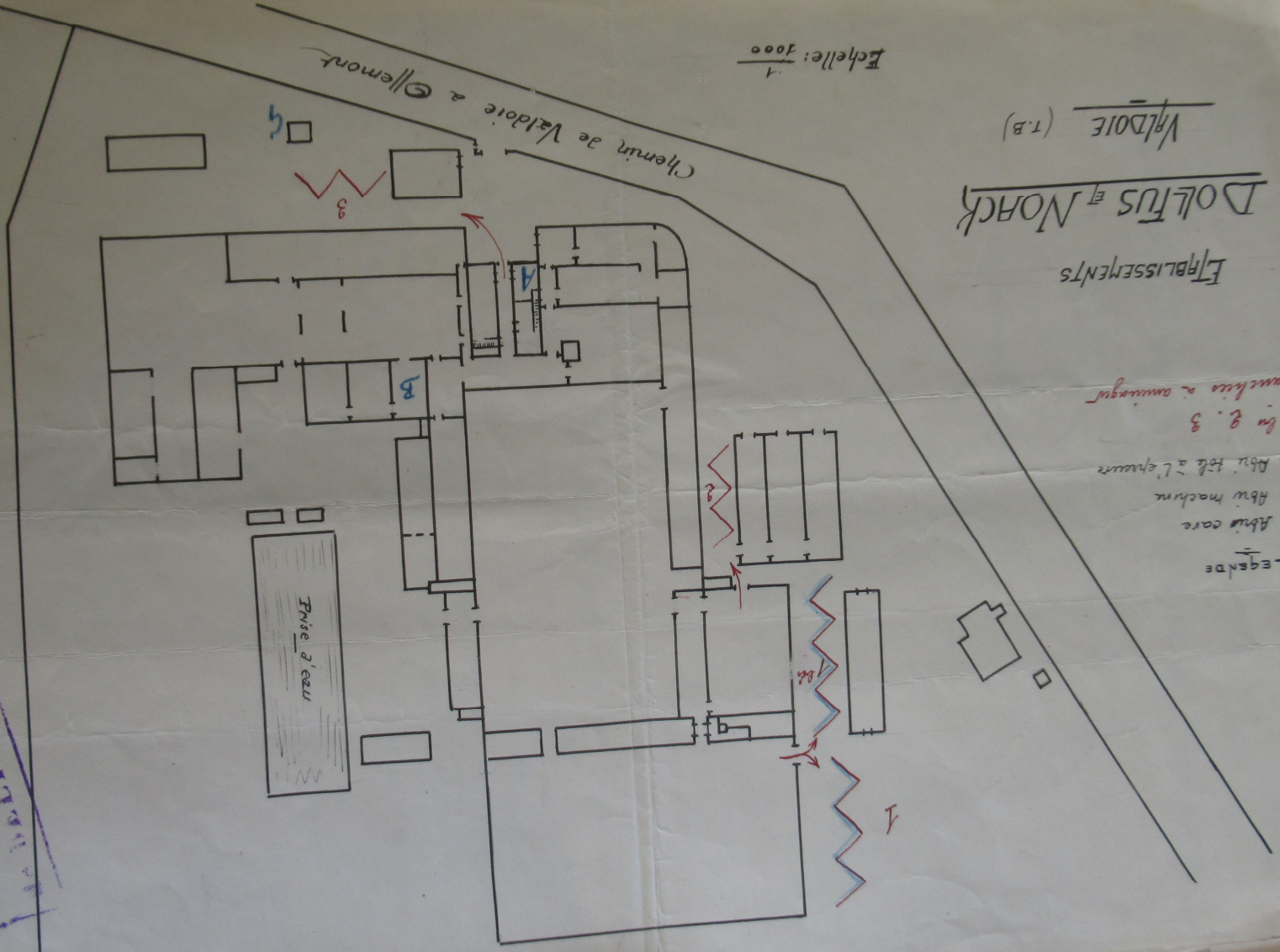
□ = Point Nevralsique
A-B-C = Abris.



DOLLFUS et NOACK
ÉTABLISSEMENTS
VALDOIE (T.B.)

- Legende
- A: Abus care
 - B: Abus machine
 - C: Abus table à l'epaisseur
1. 1 bis 2. 3
 I remplace a ammagu

Echelle: 1/300

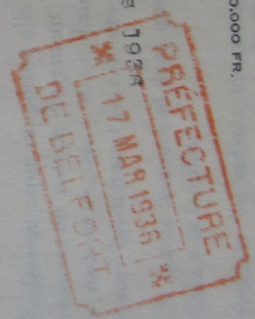


2 1 DEC. 1932

ÉTABLISSEMENTS DOLLFUS & NOACK

FONDÉS EN 1811

VALDOIE-BELFORT SOC. AN. CAPITAL. 1.250.000 FR.
MULHOUSE (H^{te}RHIN) S. A. R. L. CAPITAL 2.500.000 FR.



VALDOIE PRÈS BELFORT, 2

14 Mars

1936

17 MAR 1936

S.T.E.

Monsieur le PREFET du
Territoire de BELFORT

B E L F O R T

Monsieur le PREFET,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre du 27 Décembre 1932 concernant, en particulier, les abris prévus pour notre personnel en cas d'attaques aériennes.

Nous ajoutons que nous avons également prévu une sortie vers la colline de l'Arsot située à 200 mètres de notre Etablissement et où nos ouvriers trouveraient un refuge efficace en cas d'attaque par les gaz.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le PREFET, l'expression de notre considération la plus distinguée.

[Handwritten signature in red ink]

LE DIRECTIONN

Montant du loyer du ménage.

Adresse Télégraphique : DOLLNO-VALDOIE - TÉLÉPHONE BELFORT N° 8.38
Expéditions : GARE VALDOIE - Chèques Postaux : DIJON N° 4492
R. C. BELFORT N° 967

Montant du loyer du ménage.

Situation de fortune (indiquer notamment les pensions ou allocations dont le ménage peut jouir à titre militaire ou à tout autre titre : retraite, invalidité, etc.).

Reçoivent-ils l'allocation des vieillards ou celle des familles nombreuses, ou des indemnités pour charges de famille.

Charges de famille.

Lorsque l'enquête portera sur le père ou la mère, préciser si les grands parents perçoivent l'allocation des vieillards.

2° Situation des enfants autres que l'appelé.

1°

2°

3°

4°

5°

6°

7°

8°

Indiquer pour chacun :

Prénoms et âge.

Infirmités.

Conduite et moralité.

Vit-il chez ses parents, chez autrui, ou forme-t-il un ménage distinct?

Profession : que rapporte-t-elle par an? Avantages accessoires en nature (logement, éclairage, chauffage, nourriture, etc.). A-t-il d'autres ressources ou revenus? Est-il inscrit au rôle des contributions?

De quelle manière et dans quelle mesure vient-il en aide à sa famille?

Préciser les enfants ci-contre qui sont *effectivement* entretenus par le gain de l'appelé.